

ARRETE SC/AG/23.06.12/793
Réglementant la circulation et le stationnement
pour l'organisation de la fête de la musique
Centre Commercial des Grands Champs

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Avertin de la fête de la musique au centre commercial des Grands Champs qui doit avoir lieu **du mardi 20 juin 2023 à 19h00 au jeudi 22 juin 2023 à 10h00,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation,

Considérant l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pour la bonne organisation de la manifestation, deux emplacements matérialisés au sol devant le commerce « la pause déj' » après la place PMR seront réservés.

Le stationnement sera interdit sur la partie Est du parking.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

La circulation sera interdite sur la partie Est du parking du centre commercial des Grands Champs aux dates mentionnées ci-dessus.

ARTICLE DEUXIEME : SIGNALISATION

La signalisation sera assurée par les services municipaux.

ARTICLE TROISIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE QUATRIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE CINQUIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Tours
- Service Voirie
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 12 juin 2023

Pour le Maire absent,

La 2ème adjointe,



Brigitte LE BRET